

2025-001

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

DOMAINE :

INSTITUTIONS ET VIE
POLITIQUE

SOUS-DOMAINE

FONCTIONNEMENT
DES ASSEMBLÉES

Nombre de Conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

OBJET :

Fixation du nombre
d'adjoints au Maire
suite à la démission
d'un adjoint

CONVOCAION C.M. :
04/02/2025

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

ID : 011-211100243-20250211-DELIB2025001-DE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE BAGES

Délibération n° 01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 11 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le onze février

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances à la grande salle de l'Espace Louis Daudé de Bages (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN, Henri BUSTO, Charles REALES, Cécile JASSIN, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Sandrine SERRE, Claudine BOUFFET, Marie-Claude BUSTO.

PROCURATIONS : Sandrine SERRE à Henri BASTIDE, Claudine BOUFFET à Emilie EVEILLECHIEN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Charles REALES.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Frédéric BOU, par courrier du 19/12/2024 adressé à Monsieur le Préfet de Carcassonne, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal.

Il précise également que cette démission a été acceptée le 10 janvier 2025 par Monsieur le Préfet de l'Aude.

Vu les dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints au Maire, et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression du poste d'un adjoint ;

Considérant que le corps municipal compte actuellement 4 adjoints, nommés le 24 mai 2020, mais que ce nombre pourrait être ramené à 3 adjoints, sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée, sans contrevenir au chiffre minimum de 1 adjoint imposé par l'article L.2122-1 du du CGCT, et sans que ne soit atteinte la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de supprimer un poste d'adjoint, et propose de fixer le nombre d'adjoints à trois.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :**

Considérant qu'il y a intérêt, en vue d'assurer la bonne marche des services municipaux, de réduire le nombre des adjoints et de le porter à 3 adjoints au Maire ;

◇ DÉCIDE de supprimer un poste d'adjoint au Maire pour la durée du mandat, portant ainsi le nombre d'adjoints à trois. Ainsi, l'ordre du tableau s'en trouve automatiquement modifié, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints au Maire

- ✧ PRÉCISE que la présente délibération sera :
- Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité
 - Transmise au comptable public
 - Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur

**AFFICHAGE DE LA
CONVOCACTION C.M. :**
04/02/2025

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

CERTIFIÉE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION EN

S/PREFECTURE LE :

13/02/2025

PAR PUBLICATION

LE : 13/02/2025

Jean-Louis RIO



Maire de BAGES



Charles REALES



Secrétaire de séance